

**AUTORITE DE REGULATION  
DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE**

**DELIBERATION ARDP n° 2011-01**

**RENDANT EXECUTOIRE LA DECISION n° 2011-01 DU CSMP  
RELATIVE A LA FIXATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION DES  
AGENTS DE LA VENTE**

**L'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP),**

Vu la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 *relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques*, modifiée par la loi n° 2011-852 du 20 juillet 2011 *relative à la régulation du système de distribution de la presse*, notamment ses article 18-6 9° et 18-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse et notamment son article 4.11 ;

Vu la transmission par le président du Conseil supérieur des messageries de presse de la décision n° 2011-01 *relative à la fixation des conditions de rémunération des agents de la vente*, adoptée par l'assemblée du Conseil supérieur dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et du rapport de présentation de cette décision, reçue au siège de l'ARDP le 14 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

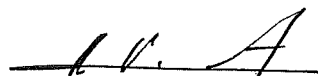
**DECIDE :**

1. La décision n° 2011-01 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2011 par l'assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse *relative à la fixation des conditions de rémunération des agents de la vente* est approuvée, sous réserve des observations qui suivent, et rendue exécutoire.
2. L'ARDP prend acte du caractère conservatoire et transitoire de cette décision et de l'engagement pris par le CSMP de réexaminer la question de la rémunération des agents de la vente de presse avant le 30 avril 2012.

3. La présente décision sera notifiée au président du Conseil supérieur des messageries de presse. Elle sera publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Délibéré par l'Autorité dans sa séance du 19 décembre 2011

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. O. Maistre', written over a horizontal line.

**Roch-Olivier MAISTRE**